

---

Il a été

RESOLU, dans l'affirmative.

Son Excellence a alors signé la dite Ordonnance, et le Grand Sceau de la Province a été apposé à icelle par le Secrétaire de la Province.

Son Excellence s'est ensuite retiré.

L'Honble. M. le Juge en Chef a repris le Fauteuil.

Le Conseil s'est ensuite ajourné momentanément, afin de se rendre auprès de Son Excellence le Gouverneur Général, avec son Adresse.

Le Conseil s'étant ensuite réuni,

M. Le Président a fait rapport: que le Conseil avoit présenté son Adresse à Son Excellence le Gouverneur Général, à laquelle il avoit plû à Son Excellence de faire la réponse suivante :

MESSIEURS,

Je vous remercie de la prompte attention que vous avez donnée, à l'important sujet sur lequel je désirois vous consulter.

Ce sera pour moi un sujet de vive satisfaction de pouvoir transmettre aux Conseils de Sa Majesté, les opinions qui ont été le résultat de vos délibérations; et je puis vous assurer qu'elle recevront de la part de la Législature Impériale et du Gouvernement, la considération qui leur est si justement due.

Je dirigerai mon attention sans réserve, aux suggestions importantes contenues dans vos Résolutions; et ma plus grande satisfaction sera de travailler à l'accomplissement des désirs que vous y exprimez.

M. le Président a ensuite dit, qu'il avoit reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur Général d'informer le Conseil, que les affaires pour lesquelles le Conseil avoit été convoqué, se trouvant terminées, la présente réunion étoit dès lors ajournée, et que la présence ultérieure des Membres n'étoit plus nécessaire.